

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 février 2024**

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Délibération n° CC\_2024\_10  
Nomenclature : 2.3.1Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.  
Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,  
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar  
BERDAI

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Droit de préemption urbain (DPU) -  
Abrogation du périmètre de DPU sur la  
commune Saint -Sauvant - Instauration du DPU  
sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future  
(AU) du PLU de la commune de Saint-Sauvant.

Le 15 février 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Amanda LESPINASSE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Amanda LESPINASSE

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle qu'à la suite du transfert de la compétence « PLU et document d'urbanisme » à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo le 1<sup>er</sup> janvier 2020, celle-ci est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant, approuvée le 15 décembre 2023, a pour effet de modifier les périmètres des zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) dans lesquelles un périmètre de droit de préemption urbain (DPU) avait été instauré. Ces périmètres devenant caducs avec l'adoption de cette déclaration de projet, il convient d'actualiser le périmètre du DPU pour le faire concorder aux nouvelles délimitations des

zones U et AU.

L'objet du vote porte sur l'abrogation de l'ancien périmètre du DPU et l'adoption du nouveau périmètre.

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-13, R.211-2 et R.211-3,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°2023-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2023, relative à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Sauvant en date du 2 octobre 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU telles que délimitées dans le PLU de la commune,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauvant approuvé le 2 octobre 2017,

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saint-Sauvant, approuvée le 15 décembre 2023, a pour effet de faire évoluer le périmètre des zones urbaines et à urbaniser en vigueur dans le précédent document d'urbanisme,

Considérant que le périmètre de droit de préemption urbain actuel est obsolète, il est nécessaire de l'abroger et d'instaurer un nouveau périmètre sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauvant approuvé par délibération n°2023-272 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2023,

Considérant que, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme, toute instauration ou modification de périmètre de DPU donne lieu à des mesures de publicité : affichage de la délibération en mairie pendant 1 mois, publication d'une mention de ces changements dans 2 journaux publiés dans le département, notification de la délibération au Directeur départemental des finances publiques, chambre départementale des notaires, barreaux et greffes du tribunal judiciaire,

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'abroger** le périmètre de droit de préemption urbain institué par la délibération du Conseil municipal de Saint-Sauvant en date du 2 octobre 2017.

- **d'instituer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) telles qu'identifiées dans le plan de zonage du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauvant approuvé par délibération n°2023-272 du Conseil communautaire le 15 décembre 2023.

- **de réaliser**, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme, les mesures de publicité de la présente délibération.

- **de rappeler** qu'en application de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, la commune de Saint-Sauvant devra ouvrir, dès institution ou création sur son territoire d'un droit de préemption, un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

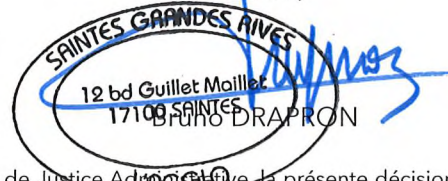
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE

Le Président,



SAINTES GRANDES RIVES  
12 bd Guillet Maillet  
17100 SAINTES  
BRUNO DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.